

République Française  
Département du Haut Rhin  
Nombre des conseillers :

**32**

Conseillers en fonctions :

**32**

Conseillers présents :

**25**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU SECTEUR D'ILLFURTH**

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil de la Communauté de Communes  
du Secteur d'ILLFURTH

**Séance du 26 février 2015**

**Sous la présidence de Monsieur Michel WILLEMANN  
Président de la Communauté de Communes**

**Étaient présents : 25**

Gérard VONAU, Gilles FREMIOT, Philippe KLEIN, Michel WILLEMANN, Marie-Thérèse BARTH, Matthieu HECKLEN, Martine BUIRETTE, Guy LOCHER, Guilaine WEISS, Claude LITSCHKY, Fabienne BAMOND, Danielle BUHLER, Benoît GOEPFERT, Emilie ERISMANN, Véronique GEHIN, Benoît RIETHMANN, Bertrand IVAIN, Frédéric SEILER, Jean-Michel MONTEILLET, Dominique GIRARDELLO, Paul STOFFEL, Pierre MAHY, Maryse GARSOT, Chrysanthe CAMILO, Michel PFLIEGER.

**Étaient absents : 7**

**Excusés** : Christiane SCHULTZ, Christian SUTTER, Jean WEISENHORN, Bernard GANSER, Germain GOEPFERT, François GUTZWILLER, Nadine LEBER.

**Procurations : 6**

Madame Christiane SCHULTZ a donné procuration à Monsieur Gérard VONAU  
Monsieur Christian SUTTER a donné procuration à Monsieur Benoît GOEPFERT  
Monsieur Jean WEISENHORN a donné procuration à Madame Fabienne BAMOND  
Monsieur Bernard GANSER a donné procuration à Madame Emilie ERISMANN  
Monsieur Germain GOEPFERT a donné procuration à Monsieur Benoît RIETHMANN  
Monsieur François GUTZWILLER a donné procuration à Madame Maryse GARSOT

**ENGAGEMENT DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : OBJECTIFS DE LA REVISION ET MODALITES DE LA CONCERTATION**

La Communauté de Communes s'est dotée en mai 2007 d'un PLU intercommunal. En raison, d'une part, de l'entrée en vigueur de la loi Grenelle II du 12 juillet 2012 et de la loi ALUR du 24 mars 2014, et d'autre part, de l'évolution du territoire, la CCSI souhaite réviser son document d'urbanisme.

La révision du PLUi devra permettre de répondre aux objectifs généraux énoncés à l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme.

Plus particulièrement, elle permettra de répondre aux objectifs suivants :

- Mettre en compatibilité le PLUi avec la **loi Grenelle 2** du 12 juillet 2012, portant engagement national pour l'environnement
- Décliner localement le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**, notamment en :
  - préservant les réservoirs de biodiversité recensés sur le territoire, à savoir : la vallée de la Largue, les collines d'Illfurth et le Massif du Talrain ;

- préservant et remettant en bon état les corridors écologiques identifiés ;
  - portant une attention particulière aux deux points à enjeux liés à l'urbanisation identifiés par le SRCE, à savoir, d'une part, le maintien des continuités écologiques entre la vallée de la Largue et les collines d'Illfurth entre Illfurth et Tagolsheim et, d'autre part, l'extension des zones urbanisées en limite de réservoir de biodiversité à Luemschwiller.
- Prendre en compte les **réflexions du SCOT** en cours d'élaboration et notamment en :
    - mettant en adéquation dynamisme résidentiel et démographique et optimisation du foncier et des déplacements
    - favorisant le développement économique créateur de richesse pour le territoire et ses habitants
    - favorisant un développement en harmonie avec le cadre de vie et les objectifs du Grenelle.
  - Engager une réflexion à l'échelle des 10 communes pour structurer **l'armature du territoire intercommunal**. Cette réflexion devra notamment porter sur :
    - le projet de liaison routière entre Altkirch et Mulhouse et les choix en matière d'aménagement du territoire intercommunal qui en découlent
    - la préservation des terres agricoles
    - la problématique des nombreuses ICPE agricoles présentes sur le territoire et des périmètres d'inconstructibilité en cœur de village
    - le maintien des zones d'extension AU, eu égard au constat de réalisation depuis 2007
    - le développement économique du territoire en lien avec les possibilités de déplacement, notamment le devenir des zones d'extension AUE des communes de Spechbach-le-Bas et Heidwiller
  - engager une réflexion sur une stratégie intercommunale, afin de favoriser **une mixité d'habitats**
  - prendre en compte les enjeux liés **aux zones inondables de l'Ill et de la Largue, aux zones humides et aux périmètres de protection des captages des eaux, notamment ceux sur de Tagolsheim et Walheim**
  - corriger les différents dysfonctionnements du PLUI en vigueur et en **simplifier la rédaction**
  - intégrer le **Zonage d'Assainissement approuvé**

Durant toute la durée de la procédure, une concertation sera organisée. Elle permettra à chaque personne intéressée de s'informer sur l'avancée du projet de formuler des observations et des propositions et d'échanger sur celui-ci.

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sont fixées comme suit :

**Informé :**

- Distribution aux habitants d'une lettre d'information spécifique, aux différentes étapes du projet
- Mise à jour régulière de la page dédiée du site Internet et relais sur la page Facebook
- Présentation d'une exposition sur le PADD
- Mise à disposition du public au siège de la CCSI des documents validés par la Commission Urbanisme, tout au long de la procédure

**Echanger :**

- Tenue de registres à la CCSI et dans les communes membres, pour recueillir les observations du public
- Création d'un groupe de travail participatif, composé d'habitants volontaires, pour participer aux travaux sur le diagnostic et le PADD
- Organisation d'au minimum 2 réunions publiques, à différents stades de la procédure
- Organisation d'une réunion avec les exploitants agricoles, concernant la problématique des ICPE agricoles

**Le Conseil de la Communauté de Communes**

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.123-1 et suivants et L.300-2 ;

**VU** le PLUi de la CCSI adopté le 24 mai 2007 et modifié le 7 octobre 2009, 17 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ;

**Après en avoir délibéré,**

**PRESCRIT** la révision du PLUi.

**PRECISE** que les objectifs poursuivis sont ceux décrits ci-dessus.

**FIXE** les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées dès le lancement de la procédure et jusqu'à l'arrêt du projet, telles qu'exposées ci-dessus.

**CHARGE** le Président de répondre à l'appel à projets 2015 de l'Etat pour l'élaboration des PLUi et de signer tous les actes s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques et organismes associés, visés à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des 10 communes membres. Mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait conforme  
ILLFURTH, le 27 février 2015

**Michel WILLEMANN**  
Président de la CCSI



Voix pour : 31 (dont 6 procurations)  
Voix contre : /  
Abstention : /